

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	<b>BUXIERES-LES-MINES</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**PASSAGE COURSE CYCLISTE**  
**« PARIS-NICE 2023 »**

Le Maire de BUXIERES-LES-MINES,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation ;

**Vu** la demande de TDF SPORT ORGANISATION « 40-42 Quai du Point du Jour » 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT représentée par M. Aurélien JANSSENS, organisant la course cycliste « 81<sup>ème</sup> édition du PARIS-NICE », en date du 17 janvier 2023,

**Considérant** que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve de course cycliste « 81<sup>ème</sup> édition du PARIS-NICE » le mercredi 8 mars 2023 ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Priorité de passage et signalisation**

**Le mercredi 8 mars 2023 de 13 H 15 à 14 H 30**, les participants à la course cycliste « 81<sup>ème</sup> édition du PARIS-NICE » auront priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, en agglomération.

**Les routes empruntées par les coureurs sont : RD 68, Rue Gabriel Péri, Place Louis Ganne, Route de Chavenon, RD 68, carrefour RD 68-RD 22** conformément aux plans transmis par l'organisateur.

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant l'épreuve.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire à la course sur les routes départementales, les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire.

La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués aux usagers par des signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

### **Article 2 : Stationnement**

Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1 sera interdit (Art. R417-10 du code la route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'article L325-1 du code de la route.

### **Article 3 : Mise en place de la signalisation**

La signalisation d'approche et de position au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état,

<b>Date d'affichage</b>
9 février 2023
<b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le</b>
9 février 2023
<b>Date de mise en ligne sur le site de la commune</b>
9 février 2023
« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

déposée à la fin de la course, par l'organisateur.  
**L'organisateur est responsable de la gestion de la circulation.**

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

**Article 4 : Conservation du Domaine Public Routier**

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leur dépendance, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée.

**Article 5:**

TDF Sport Organisation représentée par Monsieur Aurélien JANSSENS ;  
 Madame le Maire de Buxières-les-Mines ;  
 Madame la Colonelle commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;  
 Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier ;  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :  
 Madame la Préfète de l'Allier ;  
 Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier ;  
 Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier ;



Paris-Nice 2023

18/01/2023

**ITINÉRAIRE HORAIRE**

4ème étape : SAINT-AMAND-MONTROND > LA LOGE DES GARDES

Mercredi 8 mars 2023

Distance : 165 km

Course

Rassemblement de départ : Cour Manuel

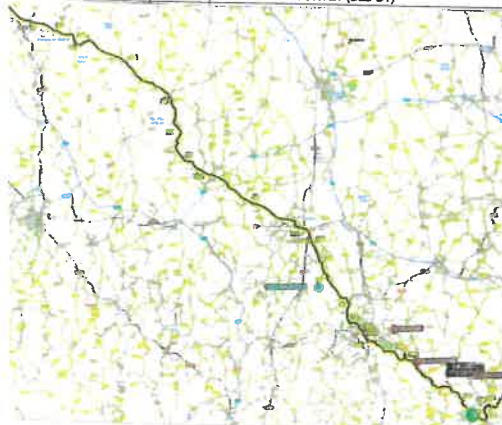
Signature : 11h20 à 12h20

Appel : 12h25

Départ fictif : 12h30 par Cour Manuel, rue Hôtel Dieu, rue Grenouillère, rue Ernest Maillard, rue du Pont Pasquet, rue Raoul Rochette, rue Jean Valette, Cour Manuel, rue Hôtel Dieu, rue Grenouillère, D101,

Départ réel : 12h40 sur D101, soit 4.5km du lieu de rassemblement

KILOMETRES		ITINÉRAIRE		HORAIRES			
à parcourir	parcourus			43 km/h	41 km/h	39 km/h	
FRANCE							
CHER (18)							
		VC	SANT-AMAND-MONTROND	Départ fictif	12:30	12:30	12:30
164.7	0	D101	SANT-AMAND-MONTROND	Départ réel	12:40	12:40	12:40
163.6	1.1		COLOMBIERS (près)		12:41	12:42	12:42
169.3	5.4		Carrefour D101-D1-D101		12:48	12:48	12:48
ALLIER (03)							
150.2	14.5	D250	Carrefour D250-D39		13:00	13:01	13:02
148.4	16.3	D39	Carrefour D39-D250		13:03	13:04	13:05
147.1	17.6	D250	Carrefour D250-D978 A		13:04	13:06	13:07
144.5	20.2	D978 A	Carrefour D978 A-D953		13:08	13:09	13:11
138.9	25.8	D953	CÉRILLY (D953-VC-D953)		13:16	13:16	13:20
133	31.7		THENEUILLE		13:24	13:26	13:29
126.9	37.8		Zone de collecte n°1		13:33	13:35	13:38
125.4	39.3		YGRANDE (D953-D94-D68)		13:35	13:37	13:40
114.4	50.3	D68	BUXIERES-LES-MINES		13:55	13:54	13:57
110.9	53.8		Carrefour D68-D22		13:55	13:59	14:03
102.6	62.1	D22	LE MONTET (D22-D1)		14:07	14:11	14:15



Fait à BUXIERES-LES-MINES, le 8 février 2023,



OLIVIER Brigitte,  
 Maire,